

✳

Arrondissement
de VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

✳



ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU NIVEAU DU 7 RUE DU COLONEL GLINEUR A QUAROUBLE (TRAVAUX/OCCUPATION DU PARVIS PAR BENNE + BASE VIE)

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux qui vont être entrepris par la Société TRAIL BATIMENT
au niveau du 7 rue du Colonel Glineur à partir du 21 mai 2024 et ce jusqu'au 21 décembre 2024.

ARRETONS:

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant la période du 21 mai 2024 au 20 décembre 2024

Article 2 : Le chantier sera signalé à l'avancement par des panneaux. La signalisation adéquate sera assurée par la Société TRAIL BATIMENT, rue Gaston Ducornet 59218 POIX DU NORD

Article 3 : Monsieur le Maire de QUAROUBLE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur du SIAVED,
- Monsieur le Directeur de la Sté Société TRAIL BATIMENT

Quarouble, le 21 mai 2024.

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY

